

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°5 - MAI 2025

Liberté
politique

ASSEMBLÉE NATIONALE, GOUVERNEMENT : UN MOMENT DE FLOTTEMENT

La période politique actuelle est inédite sous la Ve République. Jamais la Chambre basse et l'exécutif n'ont semblé aussi fragiles et sous une menace aussi constante.

Le gouvernement peut être renversé à tout moment par une motion de censure. La gauche a régulièrement brandi cette menace et a déjà voté une telle motion depuis le début de la nouvelle législature, tandis que le Rassemblement national, tout en ménageant ses options, laisse planer la possibilité de recourir à ce mécanisme. Une alliance ponctuelle entre la gauche et le RN, comme ce fut le cas pour renverser le gouvernement Barnier, pourrait à nouveau se produire si une fenêtre de tir politique se présente.

De son côté, l'Assemblée nationale pourrait bientôt être à nouveau dissoute. Sur ce point, une controverse juridique subsiste. La majorité des constitutionnalistes estiment que le délai d'un an, prévu par l'article 12 de la Constitution, commence à partir du second tour des élections législatives, soit le 7 juillet 2024. Ainsi, Emmanuel Macron pourrait dissoudre l'Assemblée nationale à partir du 8 juillet 2025, avec des élections législatives organisées entre 20 et 40 jours plus tard, soit entre le 27 juillet et le 17 août 2025.

Une interprétation minoritaire soutient que ce délai débute à la date du décret de dissolution, soit le 9 juin 2024. Dans ce cas, une nouvelle dissolution serait envisageable dès le 10 juin 2025, avec des élections entre le 29 juin et le 20 juillet 2025.



Calendrier parlementaire du mois de juin 2025 en Séance publique

- Du 2 au 8 juin :** semaine de l'Assemblée nationale [pn éléver Alfred Dreyfus au grade de général de brigade ; pn garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible pour nos micro-entrepreneurs et nos petites entreprises] ; vote solennel : Pn Sénat lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ; [5 juin ; niche GDR : pn résol. abroger la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ; accorder le versement des allocations familiales dès le premier enfant ;

- Du 9 au 15 juin :** semaine de contrôle. [Débats divers dont : Les résultats de la politique d'éloignement des personnes sous OQTF ; les politiques publiques de protection de l'enfance]

- Du 16 au 22 juin :** semaine du Gouvernement. [Pn Sénat programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie]

- Du 23 au 29 juin :** semaine du Gouvernement [26 juin : niche UDR [Proposition de loi pour supprimer l'exécution provisoire sur les peines d'inéligibilité]



Calendrier parlementaire du mois de juin 2025 en Séance publique

- Du 2 au 8 juin :** semaine réservée par priorité au Gouvernement [Proposition de loi visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille ; proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile]

- Du 9 au 15 juin :** semaine sénatoriale [Explications de vote et scrutin public solennel PPL Impact environnemental de l'industrie textile ; -PPL Conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance]

- Du 16 au 22 juin :** semaine réservée par priorité au Gouvernement [PPL Accès aux soins ; CMP PPL Sécurité des professionnels de santé]

- Du 23 au 29 juin :** semaine réservée par priorité au Gouvernement [-PJL Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030]

UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

Proposition de loi sur la fin de vie (1364) à l'initiative d'Olivier Falorni

Le 24 mai 2025, l'Assemblée nationale achevait d'examiner les amendements aux vingt articles de la proposition de loi sur la fin de vie. Avec une présence, selon les scrutins publics établis sur une sélection d'articles importants de la PPL (voir notre infographie) d'un peu moins d'un quart de l'hémicycle (24,9 %), ce débat n'a pas suscité un intérêt majeur des députés qui ont voté en sa faveur le 27 mai 2025, à 305 contre 199 voix. Si certaines mesures dangereuses du texte, à l'instar de la reconnaissance du suicide assisté et délégué comme « mort naturelle » ont pu être évitées, d'autres sont en revanche franchement passées : ainsi, l'article 17 créant un délit d'entrave à une telle procédure a été adopté, à l'inverse de l'incitation au suicide assisté ou délégué, qui n'a pas été votée par les députés. Par ailleurs, quelques députés (8 % des présents), ont exprimé leur opposition au respect de la clause de conscience des médecins qui ne souhaiteraient pas effectuer un tel acte. Une position qui, quoique minoritaire, laisse présager les suites qu'une telle proposition de loi pourrait avoir dans l'avenir.

UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (n°856)

La proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, dite Duplomb, du nom du Sénateur en ayant fait le dépôt à la chambre haute, a fait l'objet d'une motion de rejet à l'Assemblée nationale le 26 mai 2025. Ce texte entend mettre fin aux surtranspositions et surréglementations françaises en matière d'usage des produits phytosanitaires, simplifier la vie des éleveurs afin de limiter le déclin des taux d'auto approvisionnement de la France dans les filières animales, sécuriser l'accès à l'eau des activités agricoles et apaiser les relations entre l'Office français de la Biodiversité et les agriculteurs.

Le volet phytosanitaire a notamment soulevé l'ire des groupes parlementaires de gauche, notamment les écologistes et la France insoumise : en tout et pour tout, 4 642 amendements ont été déposés sur le texte, qui ne pouvait pas faire l'objet d'un examen dans le temps imparti (quatre jours). Le rapporteur du texte, dénonçant une obstruction parlementaire inacceptable, a donc préféré prononcer une motion de rejet – qui renvoie directement le texte au Sénat où il fera l'objet d'une tentative de conciliation au cours d'une commission mixte paritaire organisée entre quelques députés et sénateurs – contre son propre texte. La motion a été adoptée grâce aux voix des groupes de droite, du centre et de la force présidentielle, à 274 voix pour contre 121 défavorables.

UN EXEMPLE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Proposition de loi visant à renforcer le pouvoir des maires dans la lutte contre les mariages de personnes en situation irrégulière (n°1309)

Le député UDR Éric Michoux a déposé une proposition de loi visant à renforcer le pouvoir des maires dans la lutte contre les mariages des personnes en situation irrégulière. Déplorant que les maires soient « exposés à des amendes pour refus de célébrer un mariage en présence d'une personne en situation irrégulière », le député regrette que ces édiles soient sanctionnés par la loi. Indiquant que le seul recours du maire en la matière est de saisir le procureur de la République, le parlementaire en appelle à un changement de la loi et instaure, par voie d'un article unique, la possibilité pour les officiers d'état civil de former opposition au mariage de personnes en situation irrégulière. La proposition de loi a été cosignée par des députés non-inscrits et issus du Rassemblement national.

UN TEXTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE :

Projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte

Le 27 mai 2025, le Sénat a adopté le projet de loi du gouvernement pour la refondation de Mayotte, à 226 voix pour contre 17 voix défavorables. Cinq mois après le passage du cyclone Chido, les Sénateurs ont donc adopté le programme du gouvernement, qui prévoit notamment de « débloquer » près de « quatre milliards d'euros » sur sept ans dans un objectif de relèvement de l'archipel. Le volet concernant l'immigration clandestine, qui a suscité de nombreux débats dans les deux chambres, comporte des dispositions visant à durcir les conditions d'accès au séjour, dans un contexte de tension avec les Comores. Le projet de loi augmente les peines pour reconnaissance frauduleuse de paternité, facilite les expulsions de personnes vivant dans les bidonvilles et prévoit des régimes juridiques spéciaux en matière de renforcement du contrôle des armes, de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de séjour, de retrait de titres de séjour aux parents d'enfants considérés comme menaçants pour l'ordre public. De retour à l'Assemblée nationale en juin, le projet de loi devrait être promulgué à l'été.

UN TEXTE EN COMMISSION (COMMISSION DES LOIS / DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES) :

Rapport d'information sur la prévention de la récidive du viol : prendre en charge les auteurs pour éviter de nouvelles victimes

À la suite du viol et du meurtre de la jeune française Philippine, le Sénat avait créé une mission conjointe de la commission des lois et de la délégation aux droits des femmes, qui a évalué la pertinence des textes en vigueur et l'efficacité de l'action publique en matière de lutte contre la récidive du viol et des agressions sexuelles. Soulignant que le taux de récidive légale pour les viols et les délits à caractère sexuel atteignaient respectivement 5,7 et 9 % pour la période 2019-2023, le rapport note que 96 % des auteurs de violences à caractère sexuel sont des hommes et que 70 % des cas se déroulent hors du cadre familial. La peine de prison ferme est prononcée pour 88 % des auteurs de viol et 39 % des auteurs d'agression sexuelle. Les rapporteurs portent des recommandations sur quatre volets : le renforcement de la prévention primaire et la prise en charge des mineurs auteurs, la production de statistiques fiables sur les auteurs d'infraction à caractère sexuel, la prévention de la récidive par une prise en charge spécialisée de ces cas et la rationalisation des outils d'expertise.

UN TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Rapport de la commission d'enquête sur les pratiques des industriels de l'eau en bouteille

La commission d'enquête sur les pratiques des industriels de l'eau en bouteille a fait adopter son rapport le 14 mai 2025. Les deux auteurs du rapport, Laurent Burgoa (LR, Gard) et Alexandre Ouizille (Socialiste, Écologiste et Républicain, Oise), qui ont examiné un tel dossier suite aux pratiques illégales de certaines entreprises du secteur révélées par la presse, ont formulé 28 propositions pour sécuriser la qualité des eaux minérales et de source. Soulignant que la filière représentait 11 000 emplois directs et 30 000 emplois indirects et que les communes sur lesquelles étaient situées les sources d'eaux minérales naturelles bénéficiaient d'une contribution dont le rendement total atteignait les 18,4 millions d'euros en 2024, les rapporteurs ont déploré les pratiques illégales de certaines entreprises et la réaction tardive de l'État face à la révélation de celles-ci, comme son « arbitrage fautif ». Le rapport en appelle à une clarification de la position de l'État sur la microfiltration, à un renforcement de la transparence sur le suivi de la ressource en eau et les contrôles réalisés par les autorités locales et un meilleur encadrement des conditions d'utilisation des conventions judiciaires d'intérêt environnemental.



DANS L'ACTUALITÉ

Le député LFI Sébastien Delogu a fait l'objet d'une perquisition à son domicile et à sa permanence le 16 mai 2025. Il est poursuivi dans le cadre d'une enquête préliminaire pour « vol, recel de vol, harcèlement moral par utilisation d'un service de communication en ligne, mise en danger par révélation d'informations relatives à la vie privée par voie de communication en ligne, atteinte au secret des correspondances ». C'est parce qu'il aurait dévoilé des morceaux de vie privée de l'avocat et ex-président du CRIF Isidore Aragones, émanant de documents volés, que le député marseillais ferait l'objet desdites poursuites. Deux documents volés auraient bel et bien été retrouvés par les enquêteurs, chez l'élu qui avait indiqué qu'ils lui avaient été transmis par des « gens bienveillants ».

C'est une déconvenue pour le Rassemblement national, qui perd son **député de Saône-et-Loire Arnaud Sanvert**. S'il était arrivé en tête du premier tour de la législative partielle du 17 mai 2025, l'élu frontiste n'aura pas fait le poids face à Sébastien Martin, divers droite. Sanvert avait pourtant bénéficié du soutien d'Eric Ciotti et de Jordan Bardella, tous deux venus lui apporter leur soutien les semaines précédant l'échéance. C'est donc celui que le président de l'UDR dénonçait comme un homme « représentant de ce déclin » de la macronie, ce « médiocre bricolage conduit par un attelage brinquebalant » qui a su rallier les voix face au député RN, élu pour la première fois aux législatives de 2024.

Une dissolution sans **Marine Le Pen** et des législatives en forme de précampagne présidentielle ? La condamnation de Marine Le Pen à cinq ans d'inéligibilité, prononcée le 31 mars 2025 dans l'affaire des assistants européens, pourrait bouleverser le RN en cas de dissolution. Dans une telle hypothèse, on imagine assez aisément la triple candidate à la présidentielle placer un proche à sa place et probablement reprendre la présidence de son parti. Pour le groupe RN à l'Assemblée, la perte de sa présidente pourrait être un coup dur. Le spectre d'une nouvelle dissolution ouvre également la voie à d'autres interrogations pour l'ensemble des forces politiques présentes dans la Chambre basse. En effet, en cas de renouvellement de l'Assemblée, la compétition au sein de l'alliance centriste et, plus largement, dans le « socle commun » qui intègre Les Républicains pourrait être très rude. À gauche, on peut se demander si Jean-Luc Mélenchon ne profitera pas de l'occasion pour revenir dans la Chambre afin de propulser sa candidature à la campagne présidentielle.



La définition du mois : immunité parlementaire

L'immunité parlementaire est un régime juridique censé permettre aux députés d'exercer leur mandat en toute indépendance. Le sénateur ou le député jouit de deux sortes d'immunité : l'une porte sur leur « irresponsabilité ». En somme, « le député ou le sénateur ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour ses opinions ou ses votes émis dans l'exercice de ses fonctions », au titre de l'article 26 de la Constitution du 4 octobre 1958. D'autre part, le volet d'inviolabilité de son immunité exige qu'aucune mesure « restrictive de liberté ne peut être prise à l'encontre d'un parlementaire à raison des actes accomplis en dehors de l'exercice de ses fonctions qu'avec l'autorisation du Bureau de son assemblée (levée de l'immunité parlementaire) ».

L'immunité parlementaire de certains membres des chambres a parfois été levée en raison d'affaires diverses : de François Mitterrand (affaire de l'attentat de l'Observatoire) à Damien Abad (soupçon de tentative de viol), plus d'une cinquantaine de parlementaires de la Ve République ont fait l'objet de telles mesures. À l'Assemblée, il était autrefois discuté de cette levée d'immunité en séance publique, avant que la loi de 1995 décide que cet examen, auquel il est procédé après instruction faite par une délégation spécialisée observant le caractère sérieux de la demande, soit discuté en huis clos.

PORTRAIT DE PARLEMENTAIRES



GÉRAULT VERNY

Un industriel devenu député

Gérault Verny, né le 23 décembre 1984 à Bourgoin-Jallieu (Isère), est un député fraîchement élu dans la 14ème circonscription des Bouches-du-Rhône en juillet 2024. À 40 ans, cet industriel lyonnais, à la tête de Mont Blanc Composite depuis 2014, a su passer d'un rôle de chef d'entreprise à celui de parlementaire. Son groupe de PME, basé en Auvergne-Rhône-Alpes, bénéficie des relations établies avec l'ancien ministre Charles Millon, qui lui aurait ouvert des portes influentes. Proche de Marion Maréchal, Gérault Verny enseigne et gère des partenariats à l'Institut des sciences sociales, économiques et politiques (Issep). Soutien financier d'Éric Zemmour lors de la campagne présidentielle de 2022, il s'est également engagé dans la relance du média Livre noir en 2023. Candidat sous l'étiquette (LR-RN) derrière Éric Ciotti, regroupé désormais dans le parti UDR et le groupe À droite (AD!) il a accédé au Palais Bourbon à la faveur d'une victoire électorale dans une triangulaire impliquant un candidat (PS-NFP) et un candidat Renaissance. À l'Assemblée nationale, il siège au sein de la Commission des finances. Il se distingue par des amendements visant à supprimer la CVAE, la taxe sur les rachats d'actions et le malus écologique et au cours du mois de mai en se mobilisant contre la proposition de loi portant sur l'euthanasie.



ÉRIC COQUEREL

Du Vendée Globe à la commission des Finances

Éric Coquerel, né le 30 décembre 1958 à Courbevoie, est un homme politique français, figure de La France insoumise (LFI) et député de la 1ère circonscription de Seine-Saint-Denis depuis 2017. À 66 ans, cet ancien communicant et passionné de voile, qui a fondé l'agence « Effets Mer ». Il fut notamment attaché de presse du premier Vendée Globe en 1989. Il a suivi un parcours militant marqué par un engagement à gauche. Après des études d'histoire à Paris-Diderot, il milite à la Ligue communiste révolutionnaire (LCR) dès 1983, avant de rejoindre le Mouvement républicain et citoyen (MRC) de Jean-Pierre Chevènement en 2003, puis de fonder le Mouvement pour une alternative républicaine et sociale (MARS). En 2008, il intègre le Parti de gauche (PG) de Jean-Luc Mélenchon, dont il devient coordinateur de 2014 à 2021. Élu conseiller régional d'Île-de-France en 2010, Éric Coquerel se distingue par son activisme dans les luttes sociales et sa défense des banlieues. Réélu député en 2022 et 2024 sous l'étiquette NUPES puis Nouveau Front populaire, il préside la commission des Finances depuis 2022, un poste stratégique où il initie notamment des missions sur les cabinets de conseil et les « superprofits ». Proche de Jean-Luc Mélenchon, il théorise des stratégies comme le « plan A/plan B » sur l'Europe. Malgré des controverses, notamment des accusations de harcèlement sexuel classées sans suite en 2023, il demeure un acteur clé de LFI, alliant radicalité idéologique et pragmatisme institutionnel.



CHARLES DE COURSON

Un tiers de siècle à l'Assemblée

Charles de Courson, né le 2 avril 1952 à Paris. Il est député de la 5ème circonscription de la Marne depuis 1993. À 73 ans, cet énarque, diplômé de l'ESSEC et conseiller référendaire à la Cour des comptes, détient le record de longévité parmi les députés en activité. Il incarne aujourd'hui un centrisme indépendant, pas rattaché au parti présidentiel, à l'UDI ou au Modem, teinté de rigueur budgétaire et d'engagement local. Entré en politique en 1986 comme maire de Vanault-les-Dames et conseiller général de la Marne, il succède à son père, Aymard de Courson. Élu député sous l'étiquette UDF, puis Nouveau Centre et LIOT depuis 2018, il s'impose comme un expert des finances publiques au sein de la commission des Finances. Depuis juillet 2024, il est rapporteur général du budget, un rôle inédit pour un opposant. Ses prises de position, comme son opposition à la réforme des retraites de 2023 ou au mariage homosexuel, reflètent une liberté de vue déroutante au centre de l'hémicycle. Surnommé le « moine-soldat » pour sa rigueur et sa courtoisie, de Courson est respecté pour son combat pour la transparence des indemnités parlementaires, récompensé par Anticor. En 2024, il brigue sans succès la présidence de l'Assemblée, refusant un soutien du RN.